

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 691 portant le montant de l'agence spéciale du cercle de Tadjourah de 500.000 à 700.000 fr.

n° 691

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
16 juin 1947Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et le décret du 26 août 1944 modifiant le précédent

Vu l'arrêté du 26 décembre 1934 instituant des agences spéciales aux cercles de Dikhil-Gobad et des Adaëls: Vu l'arrêté n° 1466 du 29 décembre 1945 portant de 250.000 à 500.000 francs le montant de la provision pour l'agence spéciale de Tadjourah

Sur la demande du commandant de cercle de Tadjourah,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le montant de la provision de l'agence spéciale du cercle de Tadjourah est porté de cinq cent mille francs (500.000 fr) à sept cent mille francs (700.000 fr. pour compter du 1er juin 1944. Art. 2. — Le present arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.